



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formulaire de demande de dérogation au délai d'inhumation et de crémation

Les demandes sont à adresser à :

*Inhumation ou crémation sur l'arrondissement de Grenoble : pref-funeraire@isere.gouv.fr
Inhumation ou crémation sur l'arrondissement de la Tour du Pin : pref-funeraire-ltp@isere.gouv.fr
Inhumation ou crémation sur l'arrondissement de Vienne : pref-question-spviennne@isere.gouv.fr*

Nom de l'opérateur funéraire :
Adresse :
Dûment mandaté par la famille du défunt, à savoir par :	
Nom et prénom :
Lien de parenté :
ai l'honneur de solliciter une demande de dérogation au délai de 6 jours pour :	
Nom et prénom du défunt :
décédé(e) le (date) :
à (commune et département) :
Mode de funérailles :	<input type="checkbox"/> Crémation ou <input type="checkbox"/> Inhumation
Date de l'inhumation ou de crémation :
Lieu de l'inhumation ou de crémation :
Motif de la demande et liste des justificatifs :
Fait le : A :	Signature et cachet de l'entreprise :

Liste des pièces à joindre à la demande de dérogation

☐ **Formulaire de demande** de dérogation au délai d'inhumation ou de crémation (modèle en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Isère :

☐ Tous les documents pouvant justifier le motif de la demande de dérogation ;

☐ **Certificat de décès** délivré par le médecin ;

☐ **Acte de décès ou acte d'enfant sans vie** (délivré par la mairie Art. 78 du code civil) ;

☐ **Autorisation de fermeture de cercueil** (R. 2213-17) délivrée par :

- le maire de la commune de décès
- ou le maire de la commune du lieu de dépôt du corps si transport avant mise en bière vers le domicile, la résidence d'un membre de la famille ou une chambre funéraire

☐ **Autorisation d'inhumation** délivrée par :

- le maire du lieu d'inhumation (R. 2213-31)
- ou le parquet (si obstacle médico-légal) (R. 2213-33)

☐ **Autorisation de crémation** (R. 2213-34) délivrée par :

- le maire de la commune de décès
- ou le maire du lieu de mise en bière s'il y a eu transport de corps
- ou le parquet (si obstacle médico-légal)